



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Marché de Noël

N°1992022

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les mesures de sécurité qui doivent être mises en place au niveau national relative à la lutte contre la propagation du COVID19,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité le marché de Noël, afin de pouvoir monter les chalets de Noël,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit place Paul Saissac en face des n°19 au n°25 les 6 et 7 décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant réglementation du stationnement en « zone bleue ».

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que la Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 décembre 2022

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le **1.8.NOV.2022** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **1.8.NOV.2022** qui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.